



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 FEVRIER 2023**

Date de la convocation et de son affichage :

7 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 février à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : **29**  
Nombre de Conseillers en exercice : **29**

Présents : **21**  
Votants : **26**

**Présents :**

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, M. BODOQUE-MUNOZ,  
**Adjoints au Maire,**

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, C. DERCHAIN, D. LAVRENTIEFF, N. LEBON,  
P. BOURILLON, C. JOUAN, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. RIBAUT, S. PERDREAU, G. NOFERI,  
D. LOPES, Y. GUIGNETTE, **Conseillers Municipaux,**

**Absents représentés :**

M. PEUREUX	pouvoir à	J-P. MEUR
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
J. VALENTE	pouvoir à	Y. GUIGNETTE
J. DUCLOS	pouvoir à	D. LOPES

**Absents :**

T. BEAULIEU, I. OSSENI, T. STANKOVIC

**Secrétaire de séance**

M. BODOQUE-MUNOZ

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

# DÉLIBÉRATION

N° 2023D01

## Protocole d'accord transactionnel - Indemnisation

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 7°,

**VU** les articles 1103, 1104, 2044 et 2052 du Code Civil,

**VU** la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

**VU** le projet de protocole d'accord transactionnel entre Madame GOUELLE et la Commune,

**CONSIDÉRANT** la revendication litigieuse d'une bande de terrain située sur la parcelle section AN n°307 entre Mme GOUELLE et la Commune,

**CONSIDÉRANT** la procédure en cours aux fins de faire reconnaître celle-ci comme relevant du domaine public et le souhait de Madame GOUELLE de vendre sa propriété,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de trouver un accord et ainsi mettre un terme à l'instance pendante devant le Tribunal judiciaire,

**CONSIDÉRANT** que Madame GOUELLE s'engage à verser à la Commune une indemnité transactionnelle de 2000 € pour les divers frais engagés et préjudices,

**CONSIDÉRANT** que, en contrepartie de l'indemnité transactionnelle mentionnée ci-dessus, la Commune se désistara de l'instance pendante devant le Tribunal judiciaire d'Evry,

**CONSIDÉRANT** que, en application de l'article L2122-21 7° et de la circulaire du 6 avril 2011 susvisés, le Maire est habilité à signer des transactions après habilitation expresse du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel, joint à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel devant intervenir entre la Commune et Madame GOUELLE, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	16 FEV. 2023
Publication le :	16 FEV. 2023

Jean-Pierre MEUR  
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 15 février 2023

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Protocole d'accord transactionnel - Indemnisation

.....  
Date de décision: 14/02/2023

Date de réception de l'accusé 16/02/2023

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2023D01

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20230214-2023D01-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .5

Commande Publique

Transactions /protocole d accord transactionnel

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 2023D01.pdf ( 99\_DE-091-219106655-20230214-2023D01-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : 2023D01ANNEXE.pdf ( 21\_RP-091-219106655-20230214-2023D01-DE-1-1\_2.pdf )

Protocole d'accord transactionnel





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 FEVRIER 2023**

Date de la convocation et de son affichage :

7 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 février à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :     **29**  
Nombre de Conseillers en exercice :     **29**

Présents :     **21**  
Votants :     **26**

**Présents :**

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, M. BODOQUE-MUNOZ,  
**Adjoints au Maire**,

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, C. DERCHAIN, D. LAVRENTIEFF, N. LEBON,  
P. BOURILLON, C. JOUAN, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. RIBAUT, S. PERDREAU, G. NOFERI,  
D. LOPES, Y. GUIGNETTE, **Conseillers Municipaux**,

**Absents représentés :**

M. PEUREUX	pouvoir à	J-P. MEUR
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
J. VALENTE	pouvoir à	Y. GUIGNETTE
J. DUCLOS	pouvoir à	D. LOPES

**Absents :**

T. BEAULIEU, I. OSSENI, T. STANKOVIC

**Secrétaire de séance**

M. BODOQUE-MUNOZ

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

# DÉLIBÉRATION

N° 2023D02

**Parcelle cadastrée section AD n°356 sise 4 chemin des Berges:  
Régularisation d'emprise d'alignement**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la régularisation d'emprise d'alignement de la parcelle cadastrée AD n°356 sise 4 chemin des Berges,

**VU** l'avis de la commission Urbanisme du 20 janvier 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'acquiescer à l'euro symbolique auprès de Monsieur et Madame LECHEVALIER, la parcelle cadastrée AD n°356 sise 4 chemin des Berges, d'une superficie de 86 m<sup>2</sup>,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et les propriétaires.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	15 FEV. 2023
Publication le :	16 FEV. 2023

Jean-Pierre MEUR  
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 15 février 2023

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Régularisation d'emprise d'alignement: Parcelle cadastrée section AD  
n°356 sise 4 chemin des berges

.....  
Date de décision: 14/02/2023

Date de réception de l'accusé 15/02/2023

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2023D02

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20230214-2023D02-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .3

Urbanisme

Droit de preemption urbain

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 2023D02.pdf ( 99\_DE-091-219106655-20230214-2023D02-DE-1-  
1\_1.pdf )







**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 FEVRIER 2023**

Date de la convocation et de son affichage :

7 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 février à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : **29**  
Nombre de Conseillers en exercice : **29**

Présents : **21**  
Votants : **26**

**Présents :**

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, M. BODOQUE-MUNOZ,  
**Adjoints au Maire,**

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, C. DERCHAIN, D. LAVRENTIEFF, N. LEBON,  
P. BOURILLON, C. JOUAN, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. RIBAUT, S. PERDREAU, G. NOFERI,  
D. LOPES, Y. GUIGNETTE, **Conseillers Municipaux,**

**Absents représentés :**

M. PEUREUX	pouvoir à	J-P. MEUR
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
J. VALENTE	pouvoir à	Y. GUIGNETTE
J. DUCLOS	pouvoir à	D. LOPES

**Absents :**

T. BEAULIEU, I. OSSENI, T. STANKOVIC

**Secrétaire de séance**

M. BODOQUE-MUNOZ

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

# DÉLIBÉRATION

N° 2023D03

Parcelle cadastrée section AC n°427 sise 35 chemin de la Cerisaie:  
Régularisation d'emprise d'alignement

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la régularisation d'emprise d'alignement de la parcelle cadastrée AC n°427 sise 35 chemin de la Cerisaie,

**VU** l'avis de la commission Urbanisme du 20 janvier 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'acquérir à l'euro symbolique auprès de Monsieur LOUWYE et Madame DURAO, la parcelle cadastrée AC n°427 sise 35 chemin de la Cerisaie, d'une superficie de 24 m<sup>2</sup>,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et les propriétaires.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	15 FEV. 2023
Publication le :	16 FEV. 2023

Jean-Pierre MEUR  
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 15 février 2023

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Régularisation d'emprise d'alignement: Parcelle cadastrée section AC  
n°427 sise 35 chemin de la Cerisaie

.....  
Date de décision: 14/02/2023

Date de réception de l'accusé 15/02/2023

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2023D03

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20230214-2023D03-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .3

Urbanisme

Droit de preemption urbain

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 2023D03.pdf ( 99\_DE-091-219106655-20230214-2023D03-DE-1-  
1\_1.pdf )





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 FEVRIER 2023**

Date de la convocation et de son affichage :

7 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 février à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : **29**  
Nombre de Conseillers en exercice : **29**

Présents : **21**  
Votants : **26**

**Présents :**

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, M. BODOQUE-MUNOZ,  
**Adjoints au Maire,**

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, C. DERCHAIN, D. LAVRENTIEFF, N. LEBON,  
P. BOURILLON, C. JOUAN, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. RIBAUT, S. PERDREAU, G. NOFERI,  
D. LOPES, Y. GUIGNETTE, **Conseillers Municipaux,**

**Absents représentés :**

M. PEUREUX	pouvoir à	J-P. MEUR
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
J. VALENTE	pouvoir à	Y. GUIGNETTE
J. DUCLOS	pouvoir à	D. LOPES

**Absents :**

T. BEAULIEU, I. OSSENI, T. STANKOVIC

**Secrétaire de séance**

M. BODOQUE-MUNOZ

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

# DÉLIBÉRATION

N° 2023D04

**Autorisation d'urbanisme PC 916652210009  
sise 18 chemin du Trou à terre:  
Convention portant participation financière par le pétitionnaire  
à l'extension du réseau électrique hors du terrain d'assiette de l'opération projetée**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que la commune de LA VILLE DU BOIS a été saisie d'une demande d'autorisation d'urbanisme, par Monsieur et Madame RAMUSGA, dans le cadre de la construction d'une maison individuelle, 18 chemin du Trou à terre, référencée PC916652210009,

**CONSIDERANT** que les services d'ENEDIS ont été consultés durant l'instruction de cette autorisation d'urbanisme. Il en résulte qu'une extension du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS est nécessaire pour alimenter cette parcelle, dont 59 mètres sur le domaine public, en dehors du terrain d'assiette,

**CONSIDERANT** que le chiffrage réalisé par ENEDIS donne un montant de travaux de 5 229,60€ H.T. pour l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération,

**CONSIDERANT** qu'il résulte des pièces du dossier qu'il peut être fait application de l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme et notamment de son alinéa 3 qui définit les caractéristiques d'un équipement propre et qui permet l'imputation au pétitionnaire des frais liés à une extension de réseau rendue nécessaire par le projet,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** la convention portant participation financière par le pétitionnaire à l'extension du réseau électrique hors du terrain d'assiette de l'opération projetée,

**VU** l'avis de la commission Urbanisme du 20 janvier 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la participation financière de Monsieur et Madame RAMUSGA, de l'intégralité du montant des travaux d'extension du réseau d'électricité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette opération et notamment la signature de la convention conclue à cet effet et les éventuels avenants s'y rapportant.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	15 FEV. 2023
Publication le :	16 FEV. 2023

Jean-Pierre MEUR  
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 15 février 2023

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Autorisation d'urbanisme PC916652210009 sise 18 chemin du Trou à

Objet de l'acte : Terre - Convention portant participation financière par le pétitionnaire à l'extension de réseau électrique hors du terrain d'assiette de l'opération projetée

.....  
Date de décision: 14/02/2023

Date de réception de l'accusé 15/02/2023

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2023D04

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20230214-2023D04-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 2023D04.pdf ( 99\_DE-091-219106655-20230214-2023D04-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : 2023D04ANNEXE.pdf ( 73\_CO-091-219106655-20230214-2023D04-DE-1-1\_2.pdf )

Convention participation financière Extension réseau







**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 FEVRIER 2023**

Date de la convocation et de son affichage :

7 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 février à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : **29**  
Nombre de Conseillers en exercice : **29**

Présents : **21**  
Votants : **26**

**Présents :**

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, M. BODOQUE-MUNOZ,  
**Adjoints au Maire,**

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, C. DERCHAIN, D. LAVRENTIEFF, N. LEBON,  
P. BOURILLON, C. JOUAN, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. RIBAUT, S. PERDREAU, G. NOFERI,  
D. LOPES, Y. GUIGNETTE, **Conseillers Municipaux,**

**Absents représentés :**

M. PEUREUX	pouvoir à	J-P. MEUR
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
J. VALENTE	pouvoir à	Y. GUIGNETTE
J. DUCLOS	pouvoir à	D. LOPES

**Absents :**

T. BEAULIEU, I. OSSENI, T. STANKOVIC

**Secrétaire de séance  
M. BODOQUE-MUNOZ**

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

# DÉLIBÉRATION

N° 2023D05

**Parcelle boisée section E n°140 au lieu-dit « Le plat du Rocher » :  
Acquisition**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** la politique communale en matière d'environnement et notamment de protection des bois situés sur le territoire de la commune,

**CONSIDERANT** l'accord des Consorts PETIT de céder la parcelle boisée cadastrée section E n°140, située au lieu-dit « Le plat du Rocher », d'une contenance totale de 395 m<sup>2</sup> au prix de 790€,

**VU** l'avis de la Commission Urbanisme du 20 janvier 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'acquérir auprès des Consorts PETIT, la parcelle boisée cadastrée section E n°140 d'une contenance totale de 395 m<sup>2</sup> au prix de 790€,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et les propriétaires,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental et de d'Île-de-France Nature.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	15 FEV. 2023
Publication le :	16 FEV. 2023

Jean-Pierre MEUR

Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 15 février 2023

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Parcelle boisée section E n°140 au lieu-dit "Le Plat du Rocher":  
Acquisition

.....  
Date de décision: 14/02/2023

Date de réception de l'accusé 15/02/2023  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2023D05

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20230214-2023D05-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 2023D05.pdf ( 99\_DE-091-219106655-20230214-2023D05-DE-1-1\_1.pdf )





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 FEVRIER 2023**

Date de la convocation et de son affichage :

7 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 février à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : **29**  
Nombre de Conseillers en exercice : **29**

Présents : **22**  
Votants : **27**

**Présents :**

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU,  
M. BODOQUE-MUNOZ, **Adjoint au Maire,**

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, C. DERCHAIN, D. LAVRENTIEFF, N. LEBON,  
P. BOURILLON, C. JOUAN, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. RIBAUT, S. PERDREAU, G. NOFERI,  
D. LOPES, Y. GUIGNETTE, **Conseillers Municipaux,**

**Absents représentés :**

M. PEUREUX	pouvoir à	J-P. MEUR
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
J. VALENTE	pouvoir à	Y. GUIGNETTE
J. DUCLOS	pouvoir à	D. LOPES

**Absents :**

I. OSSENI, T. STANKOVIC

**Secrétaire de séance**

M. BODOQUE-MUNOZ

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

# DÉLIBÉRATION

N° 2023D06

## Assurance statutaire : Adhésion au contrat groupe initié par le CIG

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

**VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques),

**CONSIDÉRANT** que le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs *obligations* statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...),

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Collectivité de La Ville du Bois par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Sont concernés les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès	<input checked="" type="checkbox"/>	Taux de prime : 0,23 %
Accident du Travail	<input checked="" type="checkbox"/>	Taux de prime 1,03 % franchise : 10 jours fixes
Longue maladie/Longue durée	<input checked="" type="checkbox"/>	Taux de prime : 2,91 % franchise : 30 jours fixes
Maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/>	Taux de prime : 2,62 % franchise : 10 jours fixes
Maternité	<input type="checkbox"/>	Garantie non assurée

**Pour un taux de prime de : 6,79 %**

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,08 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

**AUTORISE** à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe, les potentiels avenants ou contrats liés à l'exécution de la convention,

**PRECISE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	15 FEV. 2023
Publication le :	16 FEV. 2023

Jean-Pierre MEUR

Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 15 février 2023

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Assurance statutaire: Adhésion au contrat groupe initié par le Centre  
Interdépartemental de Gestion

.....  
Date de décision: 14/02/2023

Date de réception de l'accusé 15/02/2023

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2023D06

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20230214-2023D06-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 2023D06.pdf ( 99\_DE-091-219106655-20230214-2023D06-DE-1-  
1\_1.pdf )

Annexe : 2023D06ANNEXE.pdf ( 21\_RP-091-219106655-20230214-2023D06-DE-  
1-1\_2.pdf )

CIG - Contrat groupe assurance statutaire







**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 FEVRIER 2023**

Date de la convocation et de son affichage :

7 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 février à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : **29**  
Nombre de Conseillers en exercice : **29**

Présents : **22**  
Votants : **27**

**Présents :**

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU,  
M. BODOQUE-MUNOZ, **Adjoints au Maire,**

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, C. DERCHAIN, D. LAVRENTIEFF, N. LEBON,  
P. BOURILLON, C. JOUAN, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. RIBAUT, S. PERDREAU, G. NOFERI,  
D. LOPES, Y. GUIGNETTE, **Conseillers Municipaux,**

**Absents représentés :**

M. PEUREUX	pouvoir à	J-P. MEUR
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
J. VALENTE	pouvoir à	Y. GUIGNETTE
J. DUCLOS	pouvoir à	D. LOPES

**Absents :**

I. OSSENI, T. STANKOVIC

**Secrétaire de séance**

M. BODOQUE-MUNOZ

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles  
dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# DÉLIBÉRATION

N° 2023D07

## Tableau des effectifs : Modification

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs suite à recrutement et avancements de grade,

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984,

**VU** le tableau des effectifs de la collectivité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois comme suit :

### **Filière Technique :**

#### 1 poste d'adjoint technique principal :

Cette création de poste intervient dans le cadre de l'avancement de grade d'un agent au sein du service restauration.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des agents de maîtrise, catégorie C, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

En l'absence de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, l'agent contractuel sera recruté pour une durée déterminée d'une année. Celle-ci pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de trois ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

#### 1 poste d'adjoint technique principal :

Cette création de poste intervient dans le cadre de l'avancement de grade d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des agents de maîtrise, catégorie C, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

En l'absence de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, l'agent contractuel sera recruté pour une durée déterminée d'une année. Celle-ci pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de trois ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

### **Filière administrative**

#### 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe:

Cette création de poste intervient suite à dans le cadre de l'avancement de grade d'un agent su service Educatif.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des agents administratifs territoriaux, catégorie C, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, chargé notamment de renseigner les administrés, de procéder aux inscriptions, de suivre les commissions relatives à la restauration et diverses missions en lien avec le secteur.

En l'absence de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, l'agent contractuel sera recruté pour une durée déterminée d'une année. Celle-ci pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de trois ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

1 poste de rédacteur principal de 1ère classe :

Cette création de poste intervient dans le cadre du recrutement d'un agent, responsable du service Finances.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

En l'absence de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, l'agent contractuel sera recruté pour une durée déterminée d'une année. Celle-ci pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de trois ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

**Filière Animation**

1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe :

Cette création de poste intervient dans le cadre d'un avancement de grade d'un agent du service Animation, évoluant notamment au sein de la structure Jeunesse accueillant collégiens et lycéens.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

En l'absence de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, l'agent contractuel sera recruté pour une durée déterminée d'une année. Celle-ci pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de trois ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	15 FEV. 2023
Publication le :	16 FEV. 2023

Jean-Pierre MEUR  
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 15 février 2023

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Tableau des effectifs: Modification

.....  
Date de décision: 14/02/2023

Date de réception de l'accusé 15/02/2023

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2023D07

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20230214-2023D07-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 2023D07.pdf ( 99\_DE-091-219106655-20230214-2023D07-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : 2023D07ANNEXE.pdf ( 21\_RP-091-219106655-20230214-2023D07-DE-1-1\_2.pdf )

Tableau des effectifs





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 FEVRIER 2023**

Date de la convocation et de son affichage :

7 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 février à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : **29**  
Nombre de Conseillers en exercice : **29**

Présents : **22**  
Votants : **27**

**Présents :**

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU,  
M. BODOQUE-MUNOZ, **Adjoint au Maire,**

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, C. DERCHAIN, D. LAVRENTIEFF, N. LEBON,  
P. BOURILLON, C. JOUAN, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. RIBAUT, S. PERDREAU, G. NOFERI,  
D. LOPES, Y. GUIGNETTE, **Conseillers Municipaux,**

**Absents représentés :**

M. PEUREUX	pouvoir à	J-P. MEUR
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
J. VALENTE	pouvoir à	Y. GUIGNETTE
J. DUCLOS	pouvoir à	D. LOPES

**Absents :**

I. OSSENI, T. STANKOVIC

**Secrétaire de séance**  
M. BODOQUE-MUNOZ

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

# DÉLIBÉRATION

N° 2023D08

**Bibliothèque municipale Constantin Andréou :  
Modification du règlement intérieur**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** le souhait de la bibliothèque municipale Constantin Andréou de satisfaire le public et d'offrir un service en adéquation avec les besoins de celui-ci,

**CONSIDERANT** l'adhésion de la bibliothèque à une plateforme de ressources numériques pour une offre de presse en ligne,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le règlement en vigueur en intégrant les modifications suivantes :

- insertion de la conformité au Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) vis-à-vis des informations recueillies.
- insertion des conditions de prêt et d'accès aux ressources numériques,
- précisions sur les modalités de réservation,
- précision sur l'accès au portail web pour le catalogue de presse en ligne.

**VU** le projet de règlement intérieur,

**VU** l'avis de la Commission Culture réunie le 17 janvier 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes du règlement intérieur de la bibliothèque tel qu'il est joint en annexe à la présente délibération,

**PRECISE** que le règlement intérieur sera communiqué au public lors de l'inscription et par affichage et supports de communication numériques aux adhérents.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	15 FEV. 2023
Publication le :	16 FEV. 2023

Jean-Pierre MEUR

Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 15 février 2023



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Bibliothèque municipale Constantin Andréou: Modification du règlement intérieur

.....  
Date de décision: 14/02/2023

Date de réception de l'accusé 15/02/2023  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2023D08

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20230214-2023D08-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de compétences par themes

Culture

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 2023D08.pdf ( 99\_DE-091-219106655-20230214-2023D08-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : 2023D08ANNEXE.pdf ( 21\_RP-091-219106655-20230214-2023D08-DE-1-1\_2.pdf )

RI - Bibliothèque municipale